



## VILLE DE DIJON

### Centre Communal d'Action Sociale

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025

Procès - verbal

#### **PRESIDENT DE SEANCE :**

Monsieur Antoine HOAREAU, Vice-Président du CCAS, Adjoint au Maire de Dijon

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Fabrice HEITZMANN, Directeur de l'action sociale

#### **MEMBRES PRESENTS :**

M. LEHENOFF – Administrateur, élu du Conseil Municipal

Mme CHOLLET – Administratrice, élue du Conseil Municipal

M. AVENA – Administrateur, représentant les associations de personnes handicapées

M. FOUSSET – Administrateur, représentant les associations d'insertion et de lutte contre les exclusions

Mme LECOMTE – Administratrice, représentant les associations de personnes handicapées

Mme JACQUENET – Administratrice, représentant les associations de lutte contre les violences et discriminations

M. JASPART – Administrateur, représentant les associations familiales

Mme VIAN – Administratrice, représentant les associations d'insertion et de lutte contre les exclusions

#### **MEMBRES EXCUSES :**

Mme KOENDERS– Présidente du CCAS, Maire de Dijon - pouvoir à M. HOAREAU

M. BERTHIER – Administrateur, élu du Conseil Municipal – pouvoir à Mme LECOMTE

Mme TENENBAUM - Administratrice, élue du Conseil Municipal – pouvoir à Mme VIAN

M. MEZUI – Administrateur, élu du Conseil Municipal

Mme JACQUEMARD – Administratrice, élue du Conseil – pouvoir à M. LEHENOFF

M. FAVERJON – Administrateur, élu du Conseil Municipal

M. FOUILLOT – Administrateur, représentant les associations d'insertion et de lutte contre les exclusions – pouvoir à M. FOUSSET

Mme GINDRE – Administratrice, représentant les associations de retraités et personnes âgées – pouvoir à Mme CHOLLET

#### **ASSISTAIENT A LA REUNION :**

M. HEITZMANN – Directeur de l'action sociale

M. FERRON – Responsable des Interventions Sociales – Adjoint au Directeur de l'action sociale

M. OLIVAUD – Responsable des Ressources Internes

Mme OURGAUD – Responsable Politiques de la Ville Accompagnement éducatif

Mme KNOEPFLIN – Responsable Autonomie

Mme LEBASTARD – Responsable Insertion et parcours logement

Le quorum étant atteint, la séance s'ouvre à 18h00.

#### **n° 44-2025    Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 2 juillet 2025**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### **n° 45-2025    Admission en non-valeur et en créances éteintes – exercice 2025**

Considérant les pièces présentées par le trésorier municipal, justifiant de la non solvabilité des débiteurs, il est proposé aux membres du conseil d'administration de statuer sur certaines créances pour lesquelles le comptable public a opéré toutes les mesures à sa disposition pour recouvrer.

Au sein des créances irrécouvrables, qui correspondent aux titres émis mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, il convient de distinguer :

- Les admissions en non-valeur, qui correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité...) qui induit un échec des tentatives de recouvrement. Sur demande du comptable public, l'Assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance ; l'action en recouvrement demeure cependant possible, dès lors qu'il apparaît que le redevable revient à « meilleure fortune » ;
- Les créances éteintes : l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité. Les créances éteintes étant, de droit, annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution.

Le montant des créances admises en non-valeur proposé en 2025 par le comptable public pour le budget principal s'élève à 10 692.14 € et concerne 46 pièces des exercices 2022 à 2024. Il s'agit principalement de loyers impayés de la résidence Abrioux et de facture impayées de livraison de Repas à domicile.

Le montant des créances éteintes s'élève de 3 690.08 € et concerne 4 pièces de l'exercice 2024. Il s'agit de loyers impayés pour la résidence Abrioux pour lesquels le juge a acté un effacement de dette.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- admettre, selon le détail annexé, en non-valeur et en créances éteintes, les créances irrécouvrables pour les montants suivants :

| <b>Budget</b> | <b>Compte</b>                         | <b>Montant</b> |
|---------------|---------------------------------------|----------------|
| Principal     | 6541 – Créances admises en non-valeur | 10 692.14 €    |
|               | 6542 – Créances éteintes              | 3 690.08 €     |

Adoptée à l'unanimité.

#### **n° 46-2025    Régularisation compte 165 – exercice 2025**

Le compte 165 « Dépôts et cautionnements reçus » a vocation à retracer les sommes versées par les résidents au titre des cautions exigées pour l'occupation des logements de la résidence Abrioux.

En lien avec le régisseur du foyer, une vérification approfondie a été menée par Monsieur le Comptable Public afin de s'assurer de la concordance entre les écritures comptables et la réalité des sommes effectivement détenues. Il ressort de cette analyse que le montant réel des cautions en cours s'élève à 58 887,83 €.

Or, à ce jour, le solde du compte 165 est de 75 834,22 €, soit un écart de 16 946,39 €.

Malgré les recherches effectuées, il n'a pas été possible de déterminer avec précision l'origine de cet écart. Celui-ci pourrait provenir de cautions anciennement versées et non remboursées, ou de mouvements comptables erronés.

Afin d'assurer la sincérité des comptes il convient de procéder à une régularisation comptable. Celle-ci se fera par une opération d'ordre budgétaire sans impact réel sur la trésorerie.

Mandater la somme de 16 946,39 € au compte 165-040 (dépôts et cautionnements remboursés),

Et à émettre un titre du même montant au compte 75888-042 (produits exceptionnels).

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser cette régularisation comptable.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- autoriser à mandater la somme de 16 946,39 € au compte 165/040 ;
- émettre un titre du même montant au compte 75888/042.

Adoptée à l'unanimité.

#### **n° 47-2025      Décision modificative n°1 – exercice 2025**

Il est proposé, par l'intermédiaire de la présente décision modificative, d'ajuster les prévisions budgétaires sur l'exercice 2025 pour le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et du budget annexe les Marronniers afin de prendre en compte des changements de crédits sur des chapitres budgétaires différents dans la section de fonctionnement sur des opérations 2025.

Les modifications budgétaires proposées pour la présente décision modificative sont donc les suivantes :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

##### **Section d'investissement**

- Le Comptable Public souhaite réaliser, en lien avec le régisseur du foyer Abrioux, un ajustement de 16 946.39 € sur les écritures comptables liées aux décaissements des cautions. Une écriture d'ordre en dépense d'investissement (au compte 165-040) et en recette de fonctionnement (au compte 75888-042) est ainsi réalisée.

##### **Section de fonctionnement**

- Par délibération du Conseil municipal du 23 juin 2025, la ville a attribué une subvention de 9 000 € au CCAS afin de soutenir les actions du Programme de Réussite Educative sur le périmètre municipal (hors quartiers prioritaires dont les actions sont financées par l'État). Il convient d'inscrire cette subvention en recettes de fonctionnement au budget 2025 du CCAS et d'inscrire 9 000 € en dépenses d'achats de fournitures et prestations.
- Le montant de la participation 2025 de l'Etat pour la Cité Educative a été notifiée à 450 000 €. Or par prudence, le CCAS avait inscrit au budget primitif 406 000 €. Il convient donc d'inscrire les 43 050 € complémentaires et de répartir les dépenses en prestations sur les deux quartiers Fontaine d'Ouche et les Grésilles pour 21 525 € chacun.

| Dépenses d'investissement                          |         |                                    |            |
|----------------------------------------------------|---------|------------------------------------|------------|
| Chapitre                                           | Article | Libellé article                    | DM 1       |
| 21- Immobilisations corporelles                    | 2188    | Autres immobilisations corporelles | -16 946,39 |
| 040-opérations d'ordre transférables entre section | 165     | Cautiion                           | 16 946,39  |
| Total dépenses d'investissement                    |         |                                    | 0,00       |

| Recettes d'investissement       |         |                 |      |
|---------------------------------|---------|-----------------|------|
| Chapitre                        | Article | Libellé article | DM 1 |
|                                 |         |                 |      |
| Total recettes d'investissement |         |                 | 0,00 |

| Dépenses de fonctionnement       |         |                                    |           |
|----------------------------------|---------|------------------------------------|-----------|
| Chapitre                         | Article | Libellé article                    | DM 1      |
| 011-Charges à caractère général  | 60628   | Autres fournitures non stockées    | 1 200,00  |
| 011-Charges à caractère général  | 60632   | Fournitures de petits équipements  | 1 000,00  |
| 011-Charges à caractère général  | 6068    | Autres matières et fournitures     | 1 000,00  |
| 011-Charges à caractère général  | 6067    | Fournitures scolaires              | 500,00    |
| 011-Charges à caractère général  | 611     | Contrat de prestations de services | 45 550,00 |
| 011-Charges à caractère général  | 6188    | Autres frais divers                | 18 946,39 |
| 011-Charges à caractère général  | 6237    | Publication                        | 800,00    |
|                                  |         |                                    |           |
| Total dépenses de fonctionnement |         |                                    | 68 996,39 |

| Recettes de fonctionnement                   |         |                        |           |
|----------------------------------------------|---------|------------------------|-----------|
| Chapitre                                     | Article | Libellé article        | DM 1      |
| 74- Dotations et participations              | 74741   | Participation communes | 9 000,00  |
| 74- Dotations et participations              | 747888  | Autres                 | 43 050,00 |
| 042-opérations d'ordre transf. entre section | 75888   | Autres                 | 16 946,39 |
| Total recettes de fonctionnement             |         |                        | 68 996,39 |

## BUDGET ANNEXE DES MARRONNIERS

En raison de l'augmentation de la fréquentation du centre qui passe de 14 personnes accueillies par jour au premier trimestre 2025 à 18, il est nécessaire de réajuster les crédits sur la prestation des repas servis de 3 000 € et de la prestation transport à laquelle s'ajoute également l'augmentation des nouveaux tarifs (+18%) du contrat applicable depuis le mois d'avril nécessitant de rajouter 36 000 € de crédits supplémentaires.

Ces dépenses supplémentaires sont financées par la hausse des recettes liées à la fréquentation soit + 40 000 €.

| Dépenses de fonctionnement                    |         |                                                 |           |
|-----------------------------------------------|---------|-------------------------------------------------|-----------|
| Chapitre                                      | Article | Libellé article                                 | DM 1      |
| Groupe I-Dépenses afférentes à l'exploitation | 6242    | Transport d'usagers                             | 36 000,00 |
| Groupe I-Dépenses afférentes à l'exploitation | 6281    | Divers-Prestations d'alimentation à l'extérieur | 4 000,00  |
| Total dépenses de fonctionnement              |         |                                                 | 40 000,00 |

  

| Recettes de fonctionnement                |         |                                                                                                   |           |
|-------------------------------------------|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Chapitre                                  | Article | Libellé article                                                                                   | DM 1      |
| 73- Dotations et produits de tarification | 73418   | Produits à la charge de l'utilisateur -autres établissement et services sociaux et médico-sociaux | 40 000,00 |
| Total recettes de fonctionnement          |         |                                                                                                   | 40 000,00 |

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de :

- voter la décision modificative n°1 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2025 et la DM1 du budget annexe des Marronniers telle que détaillée précédemment et d'autoriser la Présidente du CCAS ou son représentant légal à signer tout document contractuel nécessaire pour son exécution.

Adoptée à l'unanimité.

#### **n° 48-2025    Dijon Métropole – Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes**

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a pour objectif d'aider les jeunes âgés de 18 à 25 ans en difficulté en leur attribuant des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 a transféré du Conseil Départemental de la Côte d'Or à Dijon Métropole la compétence « Fonds d'Aide aux Jeunes » pour ce qui concerne exclusivement le territoire métropolitain dans le respect de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le financement et le suivi du Fonds d'Aide aux Jeunes relèvent de la compétence Dijon Métropole pour le territoire.

En 2024, une majorité de jeunes ayant sollicité cette aide était des personnes seules, sans emploi entre 21 et 24 ans.

Pour cette même période 556 aides ont été accordées sur Dijon pour un montant de 71 781,72 €.

Aussi, le CCAS est sollicité à hauteur de 7 700 € pour participer à l'abondement de ce fonds correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil d'administration de :

- accepter d'attribuer une subvention d'un montant de 7 700 € à Dijon Métropole pour le Fonds d'Aide aux Jeunes, au titre de l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité.

#### **n° 49-2025    Fonds de Solidarité Logement – Convention avec Dijon Métropole**

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) a pour objectif d'aider les personnes et les ménages à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir du fait de difficultés particulières (inadaptation des ressources ou de leurs conditions d'existence, ou cumul de difficultés).

L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 a transféré du Conseil Départemental de la Côte d'Or à Dijon Métropole la compétence « Fonds de Solidarité pour le Logement » pour ce qui concerne exclusivement le territoire métropolitain dans le respect de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le financement et le suivi du Fonds de Solidarité pour le Logement relèvent de la compétence Dijon métropole pour le territoire. Ainsi la Métropole en assure pleinement le financement et le suivi depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020.

Pour information, en 2024, ce fonds a fait l'objet de 1 083 aides accordées pour Dijon en accès pour un montant total de 432 463 € et 932 aides accordées en maintien pour un montant de 395 045 €, soit un total de 2 015 aides pour un montant de 827 508 € pour Dijon.

Pour l'année 2025, le CCAS est ainsi sollicité afin de se positionner sur le montant de sa subvention au titre du FSL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

A ce titre, une somme d'un montant de 25 400 € est inscrite au budget 2025 du CCAS au titre de la participation de la Ville de Dijon au financement de ce dispositif.

Cette somme sera versée à Dijon Métropole après approbation de la convention par le Conseil d'Administration du CCAS.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de :

- autoriser la Présidente ou son représentant légal à approuver et signer la convention avec Dijon Métropole relative au Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2025 ;
- autoriser la Présidente ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et son exécution.

Adoptée à l'unanimité.

**n° 50-2025    Avenant N°1 à la convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein du commissariat de police de Dijon**

Une convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein du commissariat de Police de Dijon a été signée le 24 juin 2022 entre l'État, la Police Nationale et le CCAS de la Ville de Dijon. Elle avait été préalablement approuvée par délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 31 mars 2022.

Arrivée à échéance, il est proposé de la prolonger pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025. A terme sa reconduction fera l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes et les éventuels partenaires.

Pour l'année 2025, l'État confirme sa participation financière à hauteur de 33 % des charges salariales, soit 16 615,50 €, le coût prévisionnel annuel étant estimé à 50 350 €.

Considérant l'intérêt de maintenir la présence d'un intervenant social au sein du commissariat de Police de Dijon,

Considérant la proposition de prolongation pour une durée d'un an et la subvention allouée par l'État à hauteur de 33 % du coût prévisionnel annuel,

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil d'administration de :

- approuver la convention de partenariat jointe en annexe,
- autoriser la Présidente ou son représentant légal à signer la convention suscitée, jointe en annexe, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et son exécution,
- inscrire la subvention d'un montant de 16 615,50 € au budget 2025 du CCAS.

Adoptée à l'unanimité.

**n° 51-2025    Centre d'accueil de jour des Marronniers – Personnes atteintes de troubles neuro-évolutifs de type Alzheimer- Retours sur le rapport d'évaluation externe**

Dans la continuité de la délibération présentée en décembre dernier, le Centre d'accueil de jour des Marronniers engage une révision approfondie de ses pièces administratives. Cette démarche vise à assurer une pleine conformité avec le projet d'établissement, tout en répondant aux recommandations formulées dans le rapport d'évaluation externe remis en janvier par le cabinet AMPLEA.

Ce rapport, particulièrement détaillé, a mis en lumière plusieurs axes d'amélioration à mettre en œuvre sur les cinq prochaines années. L'équipe de direction, soutenue par l'Agence Régionale de Santé,

dispose désormais des outils nécessaires pour aligner le fonctionnement de l'accueil de jour avec les exigences de la Haute Autorité de Santé.

Un plan d'actions structuré a été élaboré afin de répondre aux critères impératifs identifiés comme non conformes, ou à améliorer. Ce plan vise la mise en œuvre d'actions correctives permettant de lever les écarts constatés. Parmi les mesures prioritaires figurent :

- La mise en œuvre d'un Plan de prévention des risques de maltraitance ;
- La formalisation du traitement des signalements et de la traçabilité des procédures ;
- Le renforcement de la formation du personnel à la détection de la maltraitance, notamment par l'intégration de modules spécifiques dans le plan de formation ;
- L'amélioration de la communication sur les événements indésirables ;
- Une diffusion plus efficace du plan de gestion de crise de l'établissement.

Par ailleurs, un questionnaire à destination des personnes accueillies et de leurs familles a été diffusé en début d'année. Les retours ont souligné la bonne réputation de l'établissement médico-social. L'arrivée d'une nouvelle équipe de professionnels dynamiques, accompagnée par une directrice récemment nommée, a permis de redynamiser la structure.

Il est également à noter que, après plusieurs années marquées par des difficultés, le centre affiche une bonne santé organisationnelle. Sa capacité d'accueil a été augmentée, permettant de retrouver un niveau de fréquentation équivalent à celui observé avant la crise sanitaire liée à la COVID-19.

L'ensemble de ces éléments constitue une feuille de route opérationnelle qui permettra de répondre aux exigences du ministère. Ils serviront également de base pour la définition des objectifs de travail dans le cadre du prochain CPOM, qui sera co-construit avec l'Agence Régionale de Santé.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil d'administration de :

- prendre acte du présent rapport ;
- adopter les documents contractuels mis à jour (contrat de séjour et règlement) et adaptés aux prescriptions de l'évaluation externe.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration prennent acte de la présente communication. Adoptée à l'unanimité.

#### **n° 52-2025 Commission des financeurs - Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie – Convention avec Dijon Métropole**

L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 relatif au transfert de compétences sociales confie à Dijon Métropole, conjointement avec le Conseil Départemental, le co-pilotage de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA).

Créée dans le cadre de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, cette instance départementale-métropolitaine vise à renforcer la cohérence et la pertinence des actions menées par les différents acteurs engagés dans la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

La conférence est chargée :

- d'établir un diagnostic partagé des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental,
- de recenser les initiatives locales existantes,
- de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des dispositifs légaux ou réglementaires,
- de préciser les modalités de mise en œuvre de ce programme.

La loi n° 2024-317 du 8 avril 2024, portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, a renommé la Conférence des financeurs en Commission des financeurs. Cette instance conserve les mêmes objectifs et s'inscrit dans la feuille de route adoptée lors du Conseil métropolitain du 23 septembre 2023, affirmant une ambition forte en matière de politique de longévité. Elle soutient les projets portés par les acteurs du territoire.

En 2025, 137 demandes de financement ont été reçues et analysées dans le cadre de la CFPPA. À l'issue de l'évaluation, le Comité de sélection, composé des membres du bureau, a validé le financement total ou partiel de 96 projets.

La Commission Départementale-Métropolitaine de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées de la Côte-d'Or, réunie le 10 juin 2025, a approuvé les ajustements budgétaires du programme coordonné de financement des actions de prévention (Axe 5 - : Développement d'autres actions collectives de prévention) pour l'année en cours.

La convention proposée permet d'appuyer financièrement, au titre de la commission des financeurs de prévention de la perte d'autonomie, plusieurs actions portées par le CCAS de Dijon. Le montant de la participation financière accordée au CCAS s'élève à 12 278 €, pour les actions de prévention suivantes :

|                                                                                                                                      |         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sensibilisation aux AcVC (Accidents de la Vie Courante)                                                                              | 4 428 € | 6 ateliers de sensibilisation aux accidents domestiques (chute, incendie, électrocution, etc.)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Rencontrer - explorer - créer                                                                                                        | 1 750 € | 5 Ateliers d'art thérapie pour travailler l'estime de soi, l'émergence de la créativité, la mémoire, la psychomotricité fine, l'interaction et le soutien du groupe.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Favoriser l'estime de soi et améliorer la santé mentale afin que vieillir s'accompagne de douceur pour cheminer sur le bien vieillir | 6 100 € | 5 Ateliers socio-esthétiques au bénéfice des personnes très isolées et fragilisées, orientées par des Travailleurs Sociaux. Ateliers pour fidéliser les personnes, conserver leur autonomie, les aider à prendre soin d'elles-mêmes. Travailler sur le bien-être, la mémoire, les émotions et sensations, développer la motricité. Rompre l'isolement, encourager la communication et la confiance en soi (se présenter) reprendre plaisir à prendre soin de soi (hygiène, santé mentale, améliorer son image) se faire plaisir (choix des vêtements se parfumer, se coiffer, etc.) |

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil d'administration de :

- autoriser la Présidente ou son représentant légal à approuver et signer la convention suscitée et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et son exécution. ;
- inscrire la subvention d'un montant de 12 278 € au budget 2025 du CCAS et les dépenses correspondantes aux actions à mener.

Adoptée à l'unanimité.

## **n° 53-2025    Règlement des après-midis dansants**

Depuis 2003, des thés dansants sont régulièrement organisés dans le cadre du calendrier des manifestations destinées aux Dijonnais de plus de 60 ans.

Ces après-midis festifs, proposés deux fois par mois en moyenne, se déroulent dans les grandes salles municipales de la ville. Ils sont coordonnés par le Pôle animations seniors de la Maison des seniors, rattachée au Service Autonomie du CCAS de la Ville de Dijon.

L'entrée aux thés dansants est payante, avec un tarif révisé chaque année par décision du conseil d'administration. Les après-midis intergénérationnels et les manifestations en extérieurs ne sont pas payants.

Ils sont principalement réservés aux seniors dijonnais âgés de 60 ans et plus. Toutefois, depuis 2025, l'accès a été élargi aux habitants des autres communes de la Métropole, afin de permettre à des couples de danseurs issus de communes différentes de participer sans avoir à solliciter une dérogation. Cette ouverture reste encadrée : les inscriptions des non-Dijonnais doivent rester marginales, et des quotas pourront être instaurés si nécessaire.

L'accès se fait sur présentation d'une carte annuelle délivrée par la Maison des seniors, sur justificatif de domicile et pièce d'identité. Une carte spécifique, de couleur différente, est proposée aux habitants des autres communes, avec un tarif métropolitain adapté.

Enfin, pour garantir la sécurité de tous, l'accès aux salles sera limité une fois la capacité maximale atteinte.

Le règlement intérieur, qui n'avait pas été actualisé depuis 2015, a été révisé et est proposé en annexe. Il vise à mieux informer le public et à fournir des repères clairs aux équipes du CCAS (salariés et bénévoles) mobilisées sur place pour assurer le bon déroulement des événements.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil d'administration de :

- approuver les modifications apportées au règlement intérieur des après-midis dansant joint en annexe, à compter du mois d'octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

## **n° 54-2025    Attribution de subventions aux associations – exercice 2025**

Diverses associations sollicitent le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon pour l'obtention d'une subvention. Il s'agit des associations suivantes :

⇒ **Union Départementale des CCAS (UDCCAS)** : une subvention de fonctionnement 2025 est demandée dans le but de dynamiser, consolider le réseau de ses adhérents, lui apporter un appui dans la mise en œuvre de projets, organiser des temps de partage d'expériences, d'informations et de formations.

⇒ **Secours Populaire** : une subvention de fonctionnement de 2 000 € est proposée au titre de l'exercice 2025.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil d'administration de :

- approuver le versement des subventions de fonctionnement de 25 000 € à l'UDCCAS et 2 000 € au Secours Populaire ;

- dire que les sommes seront prélevées sur les crédits ouverts au budget du Centre Communal d'Action Sociale ;

- approuver le projet de convention de financement à conclure entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'UDCCAS ;

- autoriser la Présidente ou son représentant légal à approuver et signer la convention de financement citée pour l'année 2025 ;

- autoriser la Présidente ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale et à signer le document définitif.

Mme VIAN ne participe pas au vote ; adoptée à l'unanimité par les autres membres.

#### **n° 55-2025    Résidence Abrioux - Subvention Aide à la Gestion Locative Sociale (AGLS) – Exercice 2025**

La résidence Abrioux, de par son statut de résidence sociale, peut bénéficier d'une subvention d'Aide à la Gestion Locative Sociale (AGLS).

L'AGLS est versée aux résidences sociales accueillant des personnes en danger d'exclusion sociale. L'octroi de l'aide est conditionnée aux réponses mises en place par le gestionnaire en matière d'intégration sociale et de soutien aux démarches.

Pour l'année 2025, la demande de subvention porte sur 33 744,25 €, contre 25 000 € en 2024. Le montant de l'AGLS a été réévalué conformément à la circulaire de la Délégation Interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées (DIHAL) du 9 mai 2025, mettant en œuvre une réforme du financement visant une répartition plus adaptée de l'aide au regard du nombre de logements au sein des résidences.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser la Présidente ou son représentant légal à signer la convention AGLS au titre de l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité.

#### **n° 56-2025    Résidence Abrioux - mise à disposition de logements – convention SEDAP**

Depuis 2009, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon signe des conventions avec plusieurs partenaires institutionnels et associatifs pour la mise à disposition de logements au sein de la résidence sociale Abrioux.

Par délibération du 5 décembre 2024 le Conseil d'administration a approuvé le renouvellement de conventions de partenariat mettant à disposition des logements à des partenaires associatifs pour répondre à cette évolution : 3 logements avec l'association du Renouveau, 10 logements avec l'association ADEFO ; 3 logements avec La résidence Herriot de l'ACODEGE ; 4 logements avec COALLIA. Ces conventions représentent à ce jour 20 logements, soit 13 % du parc. Elles participent à la diversification des publics accueillis et apportent une dynamique de partenariat constructif.

Dans cet esprit, la SEDAP a sollicité la Résidence Abrioux dans l'objectif de co-construire des parcours de logement au bénéfice de personnes souffrant d'addictions et accompagnées au sein des établissements et projets portés par la SEDAP (La Santoline, CAARUD, SpoT à Toit, TAPAJ).

L'objectif est de construire un partenariat entre les équipes de la SEDAP détenant une compétence forte en matière d'accompagnement des publics souffrant d'addiction, et la Résidence Abrioux portant une solution de logement de transition. A cet effet, il est proposé d'une part de conventionner un T1 au sein de la Résidence Abrioux afin de proposer un logement de transition à des personnes accompagnées par la SEDAP, et d'autre part, un travail de construction partenariale avec l'équipe de la résidence afin qu'elle puisse s'appuyer sur l'expertise de la SEDAP pour renforcer les solutions d'accompagnements des résidents souffrant d'addiction (permanences de premier niveau, réduction des risques, formation-conseil de agents).

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de :

- approuver la convention avec l'association la SEDAP pour la mise à disposition, d'un logement T1 pour une durée de 1 an au sein de la résidence sociale Abrioux ;
- autoriser la Présidente ou son représentant légal à signer la convention avec l'association le SEDAP pour la mise à disposition, pour une durée d'un an, d'un logements T1 à la résidence sociale Abrioux ;
- autoriser la Présidente ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale et leur exécution.

Adoptée à l'unanimité.

**n° 57-2025    Résidence Abrioux – mise à disposition de locaux – Convention avec l'association Leo Lagrange Centre Est**

La résidence Abrioux vise à s'inscrire dans l'éco quartier Jardin Les Maraichers dans un double objectif d'ouverture de la résidence sur l'extérieur et d'équipement dudit quartier.

L'association LEO LAGRANGE CENTRE EST à travers la Maison d'Education Populaire le Tempo a pour projet de conduire et de développer des activités à destination des habitants de l'écocité Jardin des maraichers, à travers un projet social co-construit avec l'ensemble de la population et ses partenaires répondant aux besoins des actuels et futurs des habitants de l'écocité.

Par délibération du 31 mars 2022, le Conseil d'administration a approuvé la convention de partenariat avec l'association LEO LAGRANGE CENTRE-EST visant à mettre à disposition d'une part la salle polyvalente de la résidence sociale et d'autre part un bureau attenant, permettant de déployer des animations à destination des habitants du quartier et des résidents de la résidence sociale Abrioux.

Afin de permettre la poursuite du projet social de l'association à travers l'espace d'animation et de services dénommé le "TEMPO BIS", en lien avec l'équipe de la Résidence Abrioux, il est proposé de renouveler la mise à disposition de la salle polyvalente et du bureau attenant au sein de la résidence sociale Abrioux pour une durée de 3 ans.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de :

- approuver la convention avec l'association LEO LAGRANGE CENTRE EST pour la mise à disposition de locaux ;
- autoriser la Présidente du CCAS ou son représentant légal à signer la convention avec l'association et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale et son exécution.

Adoptée à l'unanimité.

**n° 58-2025    Cité éducative – Actions partenaires – subventions**

L'État a reconduit le label « cité éducative » de la ville de Dijon pour la période 2025 – 2027 en avril 2025. Le conseil d'administration du CCAS a approuvé le 2 juillet dernier l'ensemble des conventions liées à la cité éducative et le versement d'une subvention de 450 000 €.

Ces crédits permettent de mettre en œuvre des projets et des actions qui concourent à la réussite du parcours éducatif des enfants scolarisés dans les écoles et les collèges des quartiers politique de la ville (Grésilles et Fontaine d'ouche).

Lors des comités techniques qui se sont tenus du mois d'avril au mois de juin, des projets portés par des associations ont reçu un avis favorable et seront financés sous forme de subventions.

**- La ligue de l'enseignement : « Tous citoyens à l'école » 8 701 €**

L'association propose à 10 écoles du quartier de la Fontaine d'Ouche, soit à 400 élèves de tous niveaux, des ateliers d'une demi-journée sur une thématique clé de la citoyenneté (Mieux vivre ensemble, Soyons différents comme tout le monde, Égalité fille-garçons : plus qu'un mot, Laïque' cité et Il, elle et tout le monde). Les ateliers ont eu lieu toute l'année scolaire et se sont clôturés par un événement en fin d'année scolaire 2025 « Fêtons la citoyenneté à Fontaine d'Ouche ». Cet après-midi propose des ateliers ludiques sur les thèmes de la citoyenneté, des échanges et un goûter. Le projet mené sur un an a permis de sensibiliser les élèves aux différentes thématiques et a participé à l'amélioration du climat scolaire.

**- La Maison phare : « Ateliers d'été » 16 000 €**

Dans le cadre de l'axe de la continuité éducative, la Maison phare propose un accueil inconditionnel des publics du 7 au 31 juillet. Sur le modèle des « ateliers de rue » proposés toute l'année et sur les

mêmes principes pédagogiques, la Maison phare accueille pendant la période estivale les enfants, les jeunes et leurs parents de manière inconditionnelle. Le projet est construit avec les partenaires du territoire (Bibliothèque, MPDM, Cirq'ônflex, PRE, Confédération syndicale des familles) qui participent à l'accueil et animent des ateliers. De façon libre et autonome les enfants et leurs parents peuvent participer à des ateliers comme : construction de cabanes, sorties, cirques, danse, radio, vidéo, chant, lecture, artistiques...). Les propositions des enfants et des parents peuvent également être intégrées. Des temps de partages en soirée sont également proposés.

### **- La Maison phare : « L'école du dehors et le terrain d'aventures » 15 000 €**

Les terrains d'aventures sont des espaces d'éducation à l'environnement, permettant aux enfants et à leurs familles de bénéficier d'espaces propices à l'épanouissement et à l'apprentissage de l'autonomie dans un cadre naturel pour vivre des expériences collectives.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des actions de la Maison-phare (ateliers de rue, maraîchage collectif, éducation à la nature, etc.) et permet de répondre aux enjeux du rapport à la nature en ville et de construire une cité verte et soucieuse de l'environnement.

Il s'agit également de décroïsonner les pratiques éducatives en permettant aux enfants d'acquérir une autonomie, un apprentissage manuel, de trouver un espace en dehors des contraintes du temps du foyer ou du temps scolaire.

Le terrain d'aventure se présente comme un espace de rencontres, d'apprentissage de la vie sociale, de décisions et de codécisions.

Le projet a été co-construit avec les écoles, le coordinateur REP, l'accueil de loisirs du quartier et Pirouette cacahuète qui accueille les enfants de moins de trois ans, afin de pouvoir y intégrer « l'école du dehors » et que chacun puisse s'approprier cet outil.

1/ Sur le temps scolaire : accompagner l'école du dehors

10 interventions pédagogiques par an (1 par mois) construites à partir des compétences scolaires développées par l'enseignant(e) en classe et à partir des activités d'éducation à l'environnement. Ces temps sont proposés aux enseignants qui souhaitent être accompagnés par la Maison phare lors de la première séance. L'ensemble des écoles a accès au terrain.

Pour le dispositif « Moins de Trois Ans » le terrain d'aventures est un outil de découverte du monde pour les tout-petits.

2 / Les enfants et familles du quartier : reprendre goût au dehors.

Le terrain d'aventures est un espace ouvert tous les mercredis de l'année, sur le temps vacances scolaires et quelques samedis. Des nuitées pour accompagner les familles du quartier à lever les craintes d'une nuit sous tente sont également proposées.

3/ Le terrain d'aventures, comme outil d'accompagnement à la scolarité :

Il est mis à disposition des enfants qui fréquentent le CLAS. Les animateurs sont formés aux principes de l'école du dehors dans un souci de continuité éducative en lien avec ce qui est travaillé sur le temps scolaire.

### **- Cirq'ônflex : « Espace cirque à la Fontaine d'Ouche » 30 000 €**

Implantée depuis 2011 sur le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon, Cirq'ônflex mène de nombreuses actions artistiques et culturelles auprès des habitant.e.s, en collaboration avec les acteurs du territoire. L'association, subventionnée en partie par la cité éducative en 2024, a développé au côté d'une programmation plus régulière de spectacle, des actions spécifiques avec les écoles, le collège, la Maison phare, l'accueil de loisir et le dispositif d'accueil des moins de 3 ans.

En 2024, Cirq'ônflex a proposé : des ateliers cirque parents-enfants, des veillées cirque parents – enfants en hiver, des temps d'éducation artistique et culturelles en milieu scolaire tout au long de l'année scolaire, des stages de cirque, accueilli le centre de loisir pour des représentations ou des activités, ateliers de découverte en libre accès pour tous les publics, des ateliers créatifs. Près de 2 200 enfants ont bénéficié de ces actions.

L'association reconduit l'ensemble de ces actions en 2025 sur le quartier de la Fontaine d'Ouche et travaille à en faire bénéficier le quartier des Grésilles notamment les écoles du quartier.

## **- APSALC : Financement postes Éducatrices jeune enfant – 27 289 €**

L'association propose une solution de groupement d'employeurs associatifs (GEA PSL) aux associations et aux collectivités. Il se charge de recruter et de mettre à disposition des salariés en fonction de leurs besoins. C'est dans ce cadre qu'ont été recrutées les Éducatrices Jeune Enfant de la cité éducative, qui interviennent dans les accueils des enfants âgés de moins de trois ans (dispositif MTA) et les « toutes petites sections ».

Le montant total des subventions s'élève à la somme de : **96 990 €**

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de :

- accorder les subventions aux associations, la Maison phare (31 000 €), la ligue de l'enseignement (8 701€), Cirq'ônflex (30 000 €), APSALC (27 289 €) ;
- prélever les montants sur le budget 2025.

Adoptée à l'unanimité.

## **n° 59-2025 Délégation du Conseil d'Administration du CCAS au Président ou au Vice-Président – Rapport des délégations**

Conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration a donné délégation de pouvoir à son Président ou à son Vice-Président par délibération du 24 juillet 2020, qui prévoit qu'il lui sera rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

- Marchés conclus au nom du CCAS de la Ville de Dijon du 20/05/2025 au 31/08/2025 :

| <b>N° de marché</b> | <b>Date notification</b> | <b>Intitulé du marché</b>                       | <b>Montant maximum € HT</b> | <b>CP de l'attributaire</b>                         |
|---------------------|--------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------------|
| 2025-CAMS015601-00  | 20/05/2025               | CCAS - Fourniture et acheminement d'électricité | 379 200.00 €                | 54 000                                              |
| 2025-CAAO008300-00  | 03/07/2025               | CCAS - Prestations photographiques              | 50 000.00 €                 | 21 000 (3 attributaires)<br>21 380 (1 attributaire) |

- Domiciliations entre le 01/06/2025 et le 31/08/2025 :

| <b>Nombre total de personnes domiciliées</b> | <b>Domiciliation gens du voyage</b> | <b>Domiciliation public général</b> | <b>Personnes radiées</b> |
|----------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| 1114                                         | 34                                  | 158                                 | 116                      |

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration prennent acte de la présente communication.

La séance s'est levée à 19h25.

Monsieur HOAREAU remercie les administrateurs de la qualité des échanges de l'assemblée.

Le Secrétaire de Séance,

Pour la Présidente,  
Le Vice-Président,

Fabrice HEITZMANN

Antoine HOAREAU

**Destinataires :**

Membres du Conseil d'Administration du CCAS

**Copie transmise pour information à :**

Mme Elzière, Directrice de cabinet de Mme la Maire

M. Madinier, Directeur Général des Services

Mme Bourdin, Directrice Générale Déléguée à la Cohésion Sociale